

## Compte rendu

---

Ouvrage recensé :

*Le Droit du travail*, par Jean-Claude Javillier, Paris, L.G.D.J., 2 e édition, 1981, 700 pp.

par Dimitri Weiss

*Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 36, n° 2, 1981, p. 452-453.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/029167ar>

DOI: 10.7202/029167ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

**mais personne ne pourra traiter des questions soulevées par les suspensions du contrat de travail sans faire référence à cet ouvrage.** Cette oeuvre est une contribution remarquable à la connaissance.

**Rodrigue BLOUIN**

Université Laval

**Le Droit du travail**, par Jean-Calude Javillier, Paris, L.G.D.J., 2<sup>e</sup> édition, 1981, 700 pp.

Tout un chacun a pu observer combien, dans le vaste domaine d'action et d'étude des relations industrielles, l'exigence d'un échange entre optiques et méthodologies diverses avait été accompagnée d'une ouverture de chacune des disciplines composantes vers d'autres, avec lesquelles s'établissent des liaisons et des frontières mobiles.

Si toute une série de spécialistes du droit du travail ont graduellement admis, à des degrés divers, cette nécessité, il semble bien que J.-C. Javillier soit celui, parmi les experts français, qui a poussé le plus loin ses curiosités extra-juridiques, en intégrant à sa démarche des données, particulièrement sociologiques, qui ont dû, dès la première édition du présent ouvrage (1978), lui attirer autant de foudres que de compliments.

Convaincu de son fait, il y va, pourtant, de l'avant, et son hétérodoxie m'est, personnellement, éminemment sympathique.

Il me souvient, à ce propos, que lorsque Y. Simon et H. Tézenas du Montcel avaient publié, la même année que Javillier, leur manuel d'«Économie des ressources humaines dans l'entreprise», ils avertirent le lecteur, dans un avant-propos, qu'il n'était pas question pour eux d'empiéter sur le terrain des spécialistes en sciences humaines et des théories des organisations, mais qu'il s'agissait seulement de faire entrer dans le champ de l'analyse économique de l'entreprise la primauté des ressources humaines associée à l'influence que leur comportement peut avoir. «Aux yeux de certains collègues, cette

prise en compte apparaîtra comme une trahison justifiant des critiques nombreuses». C'est ce que Javillier a dû se dire également qui, en appelant dans son «Avertissement au lecteur» à un élargissement des débats sur le droit du travail, affirme que ce n'est pas l'affaire des seuls juristes, guettés par le risque de l'enfermement.

Notre (multi) discipline des relations industrielles, vue surtout dans ses aspects collectifs en tant que relations du travail, est, à cet égard, évoquée dès le premier chapitre sur «les traits fondamentaux du droit du travail», et l'auteur reste fidèle à son propos tout le long de son manuel.

La première partie est consacrée aux acteurs du droit du travail: détermination des acteurs (l'État, le patronat, les syndicats), régime juridique des syndicats (liberté syndicale, représentativité syndicale, action en justice du syndicat). La deuxième partie est consacrée à l'entreprise et à l'employeur (notamment aux pouvoirs du chef d'entreprise et au droit de licenciement), la troisième partie aux travailleurs (formation et qualification, conditions de travail, rémunération, représentants des salariés et leur protection), la quatrième partie aux conflits du travail.

Ici, encore, l'auteur précise, dès l'abord, que «les conflits du travail ne peuvent être réduits aux seuls problèmes juridiques qu'ils soulèvent. Plusieurs approches sont nécessaires pour en comprendre toutes les dimensions et implications»: historique, économique, sociologique, juridique...

La cinquième et dernière partie concerne la négociation collective, l'ouvrage se terminant par quelques pages sur la négociation collective au niveau international.

Cette vue extra-hexagonale en guise de conclusion apparaît comme emblématique pour tout le corps du livre: J.-C. Javillier est explicitement acquis à une vision internationale et comparée, et, là aussi, sa démarche apparaît, à mes yeux, au plus haut degré positive. Son ouvrage de droit français du travail — et qui s'adresse, naturellement, d'abord à un public français —, est, ainsi, constamment

nourri de références recueillies ailleurs.

La bibliographie, abondante et parfaitement cosmopolite, tout en soutenant le cheminement de la pensée, est, par endroits, trop exubérante par rapport à un texte lapidaire qui aurait demandé quelques développements supplémentaires. Le discernement de l'auteur dans le choix des sources citées devrait s'exercer en vue d'un équilibre plus prononcé entre l'exposé personnel et ses références.

J'aurais également aimé qu'une fois les contours actuels dessinés, l'auteur nous entraîne quelque peu sur les voies de l'avenir (immédiat). L'éventualité d'un chômage persistant pour un nombre d'années indéterminées, l'évolution dessinée vers une économie «duale» et une gestion flexible de la main-d'oeuvre, l'idée avancée d'un nouveau droit de la mobilité qui se substituerait au «garantisme» actuel, accompagnent désormais le discours-rengaine sur la destructuration du droit social. Il est vrai qu'à ce propos l'auteur ne passe pas le thème de l'«effondrement» de la législation traditionnelle du travail sous silence. Mais la vaillance dont il fait preuve, son non-conformisme salutaire auraient gagné à être suivis d'un regard lucide vers les lendemains (juridiquement) incertains qu'on nous annonce... Quels effets aura, par exemple, le télétravail sur le cadre juridique actuel?

J.-C. Javillier rappelle, par ailleurs, à propos du droit ineffectif, qui perd toute fragilité, un principe élémentaire de «marketing juridique». Ne pense-t-il pas, dans une vision large qui est la sienne, que le «marketing social» sera — est déjà — un élément déterminant des rapports sociaux (de demain)?

Edgar Morin — sociologue, mais aussi primatologue, systémiste, etc., — qui travaille aux frontières de nombreuses sciences, s'excusait dans son dernier livre, *La vie de la vie*, d'avoir pénétré, sans, toutefois, se les approprier, sur des territoires jalousement gardés par des spécialistes vigilants. Mair Morin est de plus en plus difficilement classable. Javillier, lui, s'il a fait un tour fécond dans des domaines connexes au sien, reste, malgré tout, fidèle à ses origines scientifiques et à sa

profession. Que les juristes se rassurent: le livre dont il est question est bien celui d'un professeur de droit du travail.

**Dimitri WEISS**

Institut d'Administration  
des Entreprises de Paris

**Conciliation and Arbitration Procedures in Labour Disputes. A Comparative Study,** Genève, International Labour Office, 1980, 183 pp.

Cet ouvrage est d'importance. Il est en effet le premier depuis bon nombre d'années à décrire de façon aussi systématique les divers systèmes à économie libérale. Car même si l'O.I.T. a publié plusieurs études comparées sur les régimes de négociation collective, de réglementation des conflits de négociation et de résolution des mécontentes juridiques, il reste que l'absence d'un ouvrage d'ensemble se faisait sentir. Le vide est comblé.

La présentation des systèmes est avant tout descriptive. Elle contient une mine de renseignements sur les sujets suivants: 1) Labour disputes and their settlement; 2) Labour relations policy and disputes settlement; 3) Formulation and implementation of national policy regarding disputes settlement; 4) Bipartite arrangements for preventing and setting disputes; 5) Governmental systems of conciliation; 6) Functioning of governmental systems of conciliation; 7) Arbitration under governmental auspices. On peut regretter que les expériences nord-américaines soient réductibles au contexte fédéral canadien et américain, privant ainsi le lecteur de données originales que l'on retrouve dans certaines provinces ou états.

Cette étude permet par ailleurs de comprendre qu'il y a une intention bien arrêtée dans la majorité des pays de trouver des modes de réglementation des conflits qui laissent toute l'initiative possible aux parties pour en arriver à une entente librement consentie.

En somme un ouvrage que ceux qui se préoccupent des expériences comparées ne pourront pas ignorer. Le texte initial d'où est